



COMMUNE
AVENSAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	20
Vote		
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 15/10/2025		
Et publication ou notification du : 15/10/2025		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Séance ordinaire du 13 octobre 2025

L'An deux mil vingt-cinq le Treize Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire en exercice.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le Neuf Octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, le Neuf Octobre 2025.

Présents : ARNAUD Patricia, BARBOT Yann, BENTO-BERNARDO Amélie, CASTEX Patrice, CANADELL Anne-Laure, CUNY BOUTOURLINSKY Julia, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, HOSTEIN Patrick, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise.

Absents: DUCLA Olivia, NURBEL Patrick, SPIAGGIA Ludovic.

Procurations: BEGAINT Nathalie à CUNY BOUTOURLINSKY Julia, COLIN Stéphane à PASCUAL Laurent, ELOI Damien à DUMORA Olivier, POURTIER Gaëlle à BENTO-BERNARDO Amélie, RITTORI Sandrine à RITTORI Tony.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

2025DEL078 – MODIFICATION DU REGLEMENT LIÉ AU TÉLÉTRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.430-1,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2022/10/63 en date du 10 octobre 2022 visant la mise en conformité du télétravail,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

VU le projet règlement annexé,

La Commune d'Avensan a délibéré en 2022 pour se mettre en conformité vis-à-vis du télétravail. En raison des nécessités de service, il apparaît opportun de modifier l'article 7 pour :

- de modifier la quotité passant d'un jour de télétravail à deux demi-journées,
- de laisser de la souplesse dans l'organisation du service en cas d'absence,
- acter la suspension du télétravail pendant la période estivale.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 033-213300221-20251013-2025DEL078-DE

S²LO



A titre indicatif, le télétravail est organisé comme suit :

Service ressources humaines	Le mardi et le jeudi après-midi
Service finances	Le lundi et le mercredi après-midi
Service urbanisme	Le lundi et le jeudi après-midi

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification de l’article 7 du règlement du télétravail tel qu’annexé,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toute diligence et signer tout document pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En Mairie le 13/10/2025

Le Maire



Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance

Julia CUNY BOURTOULINSKY

